



COMMUNE DE CORNAUX

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la désignation de l'organe de révision pour les comptes des années 2017 à 2019

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. INTRODUCTION

Par le présent rapport, le Conseil communal propose la désignation de la fiduciaire Muller Christe & Associés, à Neuchâtel en qualité d'organe de révision pour les comptes 2017, 2018 et 2019, ceci en application des dispositions prévues par la Loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014 et son règlement d'application du 29 août 2014.

2. DEVELOPPEMENT

Selon la LFinEC, qui s'applique tant à l'Etat qu'aux communes et aux syndicats intercommunaux dès le 1^{er} janvier 2015, le Conseil communal désigne l'organe de révision, sur préavis de la Commission financière.

L'organe de révision est désigné pour le contrôle d'un à trois exercices. Son mandat prend fin avec l'approbation des derniers comptes annuels. Une ou plusieurs reconductions sont possibles, dans les limites des règles d'audit applicables aux organes de révision agréés.

Peuvent être désignés comme organes de révision une ou plusieurs personnes physiques ou morales ou des sociétés de personnes.

Le Conseil communal informe le Service des communes de l'entrée en fonction de l'organe de révision.

3. PROPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL

En application des principes précités, le Conseil communal propose de confier la révision des comptes des années 2017, 2018 et 2019 à la fiduciaire mentionnée ci-dessus qui remplit les conditions de désignation et qui a d'ores et déjà effectué la révision de nos comptes 2016, ceci à la satisfaction du Conseil communal.

En cas d'octroi du mandat, la fiduciaire Muller Christe & Associés, à Neuchâtel, devra effectuer la révision des comptes selon les modalités prévues par la LFinEC, ceci avant leur présentation au Conseil général (au plus tard le 30 juin).

4. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet d'arrêté que nous vous proposons ci-après.

Cornaux, le 2 octobre 2017

CONSEIL COMMUNAL